

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY

DEL\_2024\_080

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**Séance du lundi 10 juin 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le dix juin à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Philippe RIO, Maire.

**Date de convocation** : 4 juin 2024

**Nombre de membres** :

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 28
- Déports : 0

**Présents** :

Philippe RIO - Yveline LE BRIAND - Lamine CAMARA - Pascal TROADEC - Claire TAWAB KEBAY - Ganesh DJEARAMIN - Saadia BELLAHMER - Arsène ZERKAL - Philippe LOUISON - Jacky BORTOLI - Martial GAMIETTE - Mognidaho ISSA - Ali Mohamed ABOUDOU - Sarah CHABROT - Laetitia JACQUEMIN - Seynabou Léonie DIARRA - Imène KEDDOU - Sara GHENAIM - Anaïs KOSE - Kouider OUKBI - Sylvie GIBERT - Aziza BELABDA - Marie FOLLY - Dominique BRIVADY

**Excusés Représentés** :

Rose-Marie THUILOT représentée par Yveline LE BRIAND - Mahamoud SOILIH IHI représenté par Sara GHENAIM - Ngandu NTUMBA ép KENYA représentée par Kouider OUKBI - Cheick Oumar N'DIAYE représenté par Sylvie GIBERT

**Absents** :

Fatima OGBI - Fatima MAHFOUD - Michèle AUBRY - Youssef BOUKANTAR - Neal SAUNIER - Janna BOUBENDIR - Fatouma SYLLA

***Délibération N°DEL\_2024\_080 : « Acquisition amiable d'un terrain non bâti, sis lieudit « Les Roches », chemin des Rois, cadastré section AH n°11 pour 1 856 m², appartenant à Monsieur BOUTÉT »***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1311-9 et suivants et L.2241-1,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

**Vu** le courriel en date du 24 avril 2024 de Monsieur LANGLOIS agent immobilier chargé de la vente du terrain cadastré section AH n°11, informant la Ville de l'existence d'une offre d'achat au prix de 85 000 euros pour ledit terrain, et lui demandant de se positionner sur une éventuelle acquisition à ce prix,

**Considérant** que Monsieur BOUTET, est propriétaire du terrain sis lieudit « Les Roches », chemin des Rois, cadastré section AH n°11 pour 1 856 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que des négociations ont été engagées depuis avril 2023 avec Monsieur BOUTET, par l'intermédiaire de son agent immobilier pour l'acquisition par la Ville du terrain précité,

**Considérant** que le terrain est situé sur le coteau des Lacs entre le chemin des Rois et l'Étang de la Justice, qu'il est entouré de propriétés appartenant déjà à la Ville, à proximité immédiate des jardins familiaux, du cimetière et de son extension,

**Considérant** qu'il s'agit d'un des derniers terrains non bâtis du secteur dont la Ville n'a pas encore la maîtrise foncière,

**Considérant** l'intérêt que présente pour la Ville son emplacement, sa surface et son caractère naturel à préserver,

**Délibère, et décide,**

**D'approuver** l'acquisition amiable du terrain sis lieudit « Les Roches », chemin des Rois, cadastré section AH n°11 pour 1 856 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur BOUTET, au prix de QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS (85.000,00 €), frais d'agence inclus, libre de toute occupation.

**D'autoriser** Monsieur le Maire et son premier adjoint à signer les actes à intervenir ainsi que tous les documents liés à cette affaire,

**De préciser** que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget de la Ville.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



**Vote à l'unanimité**

**La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**